

**Compte rendu des délibérations
Séance du Conseil municipal
du 20 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2018.

Présents (23) : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Vincent BOSSÉ, M. Pascal CORDIER, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU, M. Jean-Paul DALPONT, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Dominique ARNAUD, M. Dominique GABILLET, M. Christophe DUVEAUX, M. Jérôme SOICHET, Mme Rozenn SAFFRAY, Mme Emmanuelle MARIN, M. Philippe NORTIER, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Christine KOCH, Mme Nathalie PILON, Mme Marjorie HUVET, M. Thibaut DESIRE (20h47), M. Daniel WOLFF.

Absents excusés (3) : Mme Brigitte DOUSSET, Mme Sylvie GRANTAIS, M. Stéphane MOUSSA.

Pouvoirs (0) :

M. Jean-Paul DAL PONT a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté le quorum et désigné le secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Olivier VIÉMONT informe les membres du Conseil municipal :

- Une suspicion de toxi-infection alimentaire collective (TIAC) au restaurant scolaire le 15 mars dernier a été écartée et la piste, plus vraisemblable, d'un épisode de gastroentérites a été privilégié par les services sanitaires

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance et engage les délibérations.

2018-03-01 : Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes Touraine - Est Vallées

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté Touraine-Est Vallées exerce de plein droit le Droit de Préemption Urbain (DPU), en lieu et place des communes membres.

Ce transfert de plein droit du Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées a pour conséquence de lui confier le pouvoir d'instituer le DPU, d'exercer le DPU, et de modifier ou de supprimer les périmètres de DPU institués sur son territoire.

Par une délibération du 22 Février 2018, le Conseil Communautaire a réitéré l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire intercommunal sur la base des zones de préemption antérieurement créées par les communes, pour l'exercice des compétences de la Communauté de Communes. En lien avec les communes concernées, des modifications de périmètres sont néanmoins intervenues pour prendre en compte l'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu.

Le Code de l'urbanisme permet toutefois au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

La Communauté de Communes Touraine Est-Vallées peut donc déléguer le Droit de Prémption Urbain :

- Soit ponctuellement (pour une vente donnée),
- Soit sur un ou des secteurs donnés,
- Soit pour des compétences données (possible seulement pour des compétences qui sont restées communales).

Aussi, en accord avec les communes membres, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées propose de déléguer le Droit de Prémption Urbain aux communes, sur les parties des territoires communaux concernées, pour l'exercer en tant que de besoin, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

Cette délégation concerne l'ensemble des zones U, AU et 1 AU et leurs sous-secteurs des communes couvertes par un PLU, ainsi que les zones U et leurs sous-secteurs et NA des communes couvertes par un POS.

Il est proposé par ailleurs que la Communauté de Communes conserve le Droit de Prémption Urbain en vue d'exercer sa compétence en matière de développement économique sur les Zones d'Activités suivantes :

- Le May à Azay-sur-Cher,
- Les Fougerolles, le Champmesle et le Bois de Plante à La Ville-aux-Dames,
- Les Brosses 1, les Brosses 2 et les Brosses 3 à Larçay,
- La Carte à Monnaie,
- Thuisseau, les Ormeaux, le Saule Michaud, Conneuil et Qualiparc, à Montlouis-sur-Loire,
- La Pidellerie à Véretz,
- Le Launay et le Foujoin à Vernou-sur-Brenne,
- L'Étang Vignon à Vouvray.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-2, L.213-3 et L.300-1 relatifs au droit de préemption urbain,

VU les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 Février 2018, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur le territoire intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 Février 2018, déléguant le droit de préemption urbain aux communes,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes et des communes de maîtriser dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives l'aménagement et le

développement de leur territoire et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain, instauré par la Communauté de Communes permet à cette dernière d'acquérir par priorité, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé ou d'un Plan d'Occupation des Sols, des biens faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines et à urbaniser de ces plans,

CONSIDERANT la nécessité pour les communes membres de disposer du Droit de Préemption Urbain afin d'assurer en tant que de besoin la réalisation de leurs projets municipaux pour ce qui relève de leurs compétences, en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes est lié à sa compétence en matière de développement économique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

ACCEPTE la délégation par la Communauté de Communes Touraine - Est Vallées du Droit de Préemption Urbain (DPU) pour l'exercer, en tant que de besoin, dans le cadre des compétences communales, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

Cette délégation s'applique sur l'ensemble des zones U et leurs sous-secteurs et NA de la commune de Monnaie couverte par son POS ;

NOTE que la Communauté de Communes conserve le Droit de Préemption Urbain en vue d'exercer sa compétence en matière de développement économique sur les Zones d'Activités susmentionnées ;

NOTE que la commune transmettra à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, dès réception :

- Les Déclarations d'Intention d'Aliéner relatives aux zones d'activité,
- Une copie des Déclarations d'Intention d'Aliéner relatives aux autres périmètres.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois ; qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, l'Adjoint en charge de l'Urbanisme, à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier et à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Touraine - Est Vallées.

2018-03-02 : Aménagement de sécurité rue Pierre de Coubertin : demande d'aide au titre du produit des Amendes de police
--

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Pierre de Coubertin, il est prévu d'aménager des trottoirs ainsi que des cheminements sécurisés et balisés. Ces travaux participent à la mise en sécurité des circulations notamment piétonnières le long de cette rue, axe important entre la rue

de Fontenay (accès aux écoles) et la rue du Lavoir (accès à de nombreux équipements de sports et de loisirs). Les stationnements en chicane permettront également de ralentir la circulation des véhicules qui empruntent cette voie qui dessert des zones d'habitation mais qui recueille également un trafic important de véhicules qui évitent la RD910.

Dans ce cadre, il est proposé de faire une demande d'aide au titre du produit des Amendes de Police auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire. Ces aménagements représentent un coût de 92 212,22 € ht. Il sera demandé une aide d'un montant le plus élevé possible.

Marjorie HUVET souhaite quelques explications relatives au Produit des Amendes de Police. Olivier VIEMONT lui explique que l'Etat reverse aux départements, selon des règles de péréquation, une partie du produit des amendes de police. Les départements mettent en place ensuite des fonds d'aide aux communes pour les aider financièrement pour leurs aménagements de sécurité. L'enveloppe financière peut varier d'une année sur l'autre.

Dominique GABILLET précise que la commune avait déjà sollicité ce type d'aide pour l'éclairage des passages pour piétons.

Christophe DUVEAUX et Jean-Marc SCHNEL s'interrogent sur le lien éventuel entre le montant de l'aide et le nombre de radars présents sur la commune de Monnaie.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

APPROUVE la demande d'aide au titre du produit des Amendes de Police pour le montant le plus élevé possible (aucune autre aide pour ce projet) ;

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de faire la demande auprès de Monsieur le Président du Conseil départementale d'Indre-et-Loire.

2018-03-03 : Groupement de commandes pour l'aménagement d'un cheminement cyclable et piétonnier entre Monnaie et Crotelles

Les communes de Monnaie et de Crotelles envisagent d'aménager un cheminement cyclable et piétonnier qui permettrait de relier les deux communes. Cet aménagement aurait lieu sur un chemin communal existant et continu sur les deux communes. La création de cette voie douce ne serait pas qu'une simple piste cyclable; ce serait également un mode de circulation, sécurisé (évitement de circulations le long de la N10) et accessible, ouvert à tous les moyens de déplacements non motorisés. Elle s'adresserait aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale (accès aux services et aux commerces entre les deux communes). En outre, elle permettrait la connexion à un réseau plus large de voies et de chemins vers les communes voisines de Nouzilly, Beaumont-la-Ronce et Saint-Laurent-en-Gâtines.

Afin d'assurer une cohérence des travaux sur l'ensemble de la voie, il est proposé que les communes de Monnaie et de Crotelles forment un groupement de commande dont la coordination est confiée à la commune de Monnaie. A ce titre, la commune de Monnaie dépose la demande d'aide au titre de la DETR 2018.

Christine KOCH demande pourquoi le projet n'a-t-il pas été étendu aux autres communes ? Olivier VIEMONT lui explique qu'il n'existe pas beaucoup de solutions pour le tracé de ce cheminement entre les communes de Monnaie et de Crotelles : seuls deux chemins communaux peuvent accueillir le projet de cheminement. Dans les autres communes environnantes, les liaisons se font plutôt par des routes départementales ; il note également que les bois et forêts sont privés et que leur traversée n'est pas envisageable.

Jean-Marc SCHNEL est plutôt favorable à ce que la commune soit maître d'ouvrage du projet. La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « Tourisme », n'est pour l'instant pas prête à initier de tels projets.

Christophe DUVEAUX se félicite que la commune puisse avoir un tel projet car la problématique des déplacements a été soulevée de nombreuses fois dans le cadre des travaux du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Jean-Paul DAL PONT précise que la Communauté de Communes Touraine - Est Vallées a également mis en avant sa réflexion sur les voies douces. Olivier VIEMONT lui précise que seules les voies douces d'intérêt communautaire font partie de cette réflexion.

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU l'avis de la commission Patrimoine, Infrastructures et Environnement du 5 mars 2018 ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cheminement cyclable et piétonnier entre Monnaie et Crotelles ;

DECIDE de l'adhésion de la commune de Monnaie au groupement de commandes « Aménagement d'un cheminement cyclable et piétonnier entre Monnaie et Crotelles », constitué par les communes de Monnaie et de Crotelles ;

DESIGNE Monnaie comme coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes, dont les termes principaux sont les suivants :

- Monnaie en tant que coordonnateur du groupement sollicite les aides financières possibles sur le projet d'aménagement ;
- Monnaie en tant que coordonnateur du groupement signe, notifie les marchés et en assure l'exécution pour l'ensemble des membres du groupement ;

2018-03-04 : Aménagement d'un cheminement cyclable et piétonnier entre Monnaie et Crotelles : demande d'une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018.

Les communes de Monnaie et de Crotelles envisagent d'aménager un cheminement cyclable et piétonnier qui permettrait de relier les deux communes. Cet aménagement aurait lieu sur un chemin communal existant et continu sur les deux communes. La création de cette voie douce ne serait pas qu'une simple piste cyclable; ce serait également un mode de circulation, sécurisé (évitement de circulations le long de la N10) et accessible, ouvert à tous les moyens de déplacements non motorisés. Elle s'adresserait aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale (accès aux services et aux commerces entre les deux communes). En outre, elle permettrait la connexion à un réseau plus large de voies et de chemins vers les communes voisines de Nouzilly, Beaumont-la-Ronce et Saint-Laurent-en-Gâtines.

Le projet consiste en un traitement de sol comprenant un dérasement de l'axe et des accotements, un rechargement ponctuel au niveau de la mare sur 20 cm en grave non traitée, un traitement de sol sur 35 cm au liant mixte chaux/ciment et un traitement d'un bicouche à l'émulsion sur l'ensemble du chemin. La longueur totale du projet sur les deux communes est de 1850 m sur une largeur de 3,30 m. On estime que le cheminement est pour moitié sur chaque commune. Afin d'assurer une cohérence des travaux sur l'ensemble de la voie, il est convenu que les communes de Monnaie et de Crotelles forment un groupement de commandes dont la coordination est confiée à la commune de Monnaie. A ce titre, la commune de Monnaie dépose la présente demande d'aide.

Le montant des travaux s'élève à 86 324,05 € ht (103 588,86 € ttc) se décomposant comme suit :

Etude de traitement :	5 700,00 € ht (6 840,00 € ttc)
Travaux d'aménagement :	80 624,05 € ht (96 748,86 € ttc).

Il est proposé de demander une aide de l'Etat la plus élevée possible au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018.

Pour ce dossier, une subvention la plus importante possible est sollicitée au titre de la DETR 2018. Le présent plan de financement prévoit une dépense de 86 324,05 € ht : l'aide demandée représente 80,00% de ce montant soit 69 059,00 €.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude de traitement	5 700,00 €	DETR 2018 (montant le plus élevé possible)	69 059,00 €
Travaux d'aménagement	80 624,05 €	Autofinancement	17 265,05
TOTAL	86 324,05 €		86 324,05 €

Rozenn SAFFRAY demande quelques précisions sur le revêtement qui sera mis en œuvre. Olivier VIEMONT lui précise que le revêtement envisagé est un enduit bicouche et non un enrobé.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2018-03-03 du 20 mars 2018 approuvant la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cheminement cyclable et piétonnier

entre les communes de Monnaie et de Crotelles et confiant la coordination dudit groupement à la commune de Monnaie ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

APPROUVE le projet d'aménagement d'un cheminement cyclable et piétonnier entre les communes de Monnaie et de Crotelles ainsi que son plan de financement tels qu'ils ont été présentés ;

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et d'adresser une demande d'aide au titre de la DETR auprès de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

2018-03-05 : Annulation de titres de recettes

Il a été émis par erreur deux titres pour des droits de place à l'encontre de l'entreprise « Cap'Tain Pizza ».

N° du titre	Date d'émission	Nom du débiteur	Objet de la créance	Montant
T-659	17/10/2017	Cap'Tain Pizza	Droits de place les lundis du 22 mai au 30 septembre soit 19 x 7 €	133,00 €
T-788	15/12/2017	Cap'Tain Pizza	Droits de place les lundis sept à décembre 12 x 7 €	84,00 €

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

APPROUVE l'annulation des titres de recettes susmentionnés ;

DIT que les crédits sont inscrits au compte 673 du budget principal 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2018-03-06 : Demande d'une subvention exceptionnelle

La commission VLA s'est réunie le 26 février 2018 et s'est prononcée en faveur de l'attribution d'une subvention pour soutenir le projet « Play together » de Sarah MOREIRA, modénienne étudiante en section sport.

Cette jeune fille se prépare à un tour d'Europe à vélo pour promouvoir le sport et en particulier la communication avec les enfants des pays traversés au travers de la pratique sportive. Au vu du rayonnement de notre commune que permettra cette action et du travail en liaison avec l'école élémentaire qui y sera lié, les élus de la commission VLA vous proposeront de soutenir ce projet à hauteur de 500€.

Une présentation du projet est jointe en annexe.

Olivier VIEMONT précise que lorsqu'il a rencontré Sarah MOREIRA pour que celle-ci lui présente son projet, le budget de ce dernier était finalisé. Sa demande était plutôt un soutien pour la communication autour de son projet. L'aide financière proposée par la Commission est surtout pour soutenir un projet innovant.

Dominique GABILLET complète les explications du Maire en informant les membres du Conseil qu'il connaît très bien la jeune femme, laquelle est très investie au sein du club de basket de Monnaie.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Locale et Associative réunie en séance le 26 février 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à Madame Sarah MOREIRA dans le cadre de son projet « Play together » ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget général 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

Plus aucune observation ou remarque, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h20.

Jacques LEMAIRE informe les membres du Conseil que les bases fiscales ont été notifiées à la commune. Les prévisions budgétaires sont conformes aux bases prévisionnelles notifiées. En outre, les fonds de compensation de la TVA (FCTVA) reçus en fonctionnement et en investissement sont légèrement supérieurs aux estimations.

A la question de Dominique GABILLET, il lui est confirmé que le FCTVA est reversé sur les dépenses éligibles de l'année n-2.

Olivier VIEMONT informe les élus que le terrain et la maison de Monsieur et madame QUINCHAMPS est maintenant en vente. Cette propriété se situe sur l'emplacement réservé dans le cadre de l'aménagement de la place Jean-Baptiste MOREAU. Il présentera au Conseil municipal l'estimation de France Domaines une fois celle-ci rendue.

Olivier VIEMONT demande aux élus engagés dans des commissions intercommunales de prévenir Alexandre JOLY lorsqu'ils sont empêchés.

Olivier VIEMONT informe les élus que l'association Ouvrage Passion organise sa 6^{ème} exposition les 24 et 25 mars prochains.

Philippe NORTIER s'interroge sur la nouvelle limitation à 70 km/h à la sortie sud de Monnaie. Olivier VIEMONT lui précise que ce sont les services du département qui ont mis en place cette réglementation (ce tronçon de la RD910 est hors agglomération).

Jean-Paul DAL PONT propose que la première place de stationnement le long de la boulangerie Au Pain Perdu soit condamnée (mise en place d'un bac à fleur) car un accident a eu lieu avec un piéton la semaine passée.

<p align="center">CM du 20 mars 2018</p> <p>Rappel de l'ordre du jour :</p> <p>1. Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes Touraine - Est Vallées</p> <p>2. Aménagement de sécurité rue Pierre de Coubertin : demande d'aide au titre des Amendes de police</p> <p>3. Groupement de commande pour l'aménagement d'un cheminement cyclable et piétonnier entre Monnaie et Crotelles</p> <p>4. Aménagement d'un cheminement cyclable et piétonnier entre Monnaie et Crotelles : demande d'une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018.</p> <p>5. Annulation de titres de recettes</p> <p>6. Subvention exceptionnelle</p>	1. VIÉMONT Olivier	10. MORLON Marie-Caroline	19. MARIN Emmanuelle
	2. LEMAIRE Jacques	11. KLAIBER Marie-Hélène	20. NORTIER Philippe
	3.	12.	21. SCHNEL Jean-Marc
	4. LÉGER Anne-Marie	13. ARNAUD Dominique	22. KOCH Christine
	5. BOSSÉ Vincent	14. GABILLET Dominique	23. PILON Nathalie
	6. CORDIER Pascal	15.	24. HUVET Marjorie
	7. GAUDICHEAU Christophe	16. DUVEAUX Christophe	25. DESIRE Thibaut
	8. Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU	17. SOICHET Jérôme	26. WOLFF Daniel
	9. DAL PONT Jean-Paul	18. SAFRAY Rozenn	